



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 190-2026-RH12

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS
PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET**

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. CHARTIER Franck, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme BREVIÈRE Arlette par Mme PRÉVOT Vannina
- M. GABORIT Christophe par M. CLÉMENT François
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme MUDHOO Ranjee
- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260924-11418-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28 septembre 2026

Publication le : 28 septembre 2026

- Mme TERRIOT Katia par M. GITS Vincent

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. MICHEL Harold.

Monsieur Philippe BELNOUE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu la délibération n° 132-2025-RH20 du 25 septembre 2025 portant recensement des emplois

des emplois permanents et non permanents à temps et non-complet,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser que la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents dans les conditions prévues aux articles L.332-13 (en remplacement d'agent public momentanément indisponible) et L.332-14 du code général de la fonction publique (qui permet les recrutements d'agent contractuel afin de faire face à une vacance temporaire de l'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) ;

Considérant qu'au regard de certains profils de postes au sein de la collectivité, de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences, il est nécessaire de préciser que certains emplois pourront être occupés par un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Considérant que certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite) doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L. 332-23 du code général de la fonction publique ;

Considérant que pour permettre l'évolution de carrière des agents municipaux dans le cadre de la promotion interne au titre de l'année 2026, il s'avère nécessaire de procéder la création de postes suivants :

- 1 animateur à TC,
- 1 agent de maîtrise (suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe) ;

Considérant qu'il est précisé le poste d'appariteur au sein de la Direction du secrétariat général ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi ;

Considérant qu'il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie C ;

Considérant que les principales missions consistent à :

- gérer le traitement du courrier interne et externe de l'ensemble des services :
 - réceptionner, trier et diffuser le courrier des services de l'hôtel de ville et des

- services déconcentrés,
 - affranchir le courrier « départ »,
 - gérer la circulation des parapheurs,
 - faire circuler auprès des élus et des services, la documentation professionnelle et les journaux,
 - se déplacer en Sous-Préfecture pour transmission de plis ou de documents ; idem pour le Centre des Finances publiques,
- assurer les permanences lors des élections, mariages, inaugurations, cérémonies, vœux :
 - présence aux élections locales de toutes natures (ouverture ou fermeture du scrutin, affichage des résultats, navettes diverses bureau centralisateur / bureaux de vote),
 - présence aux mariages, parrainages,
 - présence aux inaugurations, aux salons, aux grandes manifestations, sur demande,
 - présence aux cérémonies officielles (8 Mai, Libération de Taverny, 11 Novembre), sur demande du Cabinet,
 - présence aux vœux du Maire, sur demande du Cabinet,
- véhiculer ponctuellement des agents municipaux et/ou élus d'astreinte à l'occasion de rendez-vous extérieurs,
- approvisionner les services municipaux en fournitures diverses, papier et enveloppes,
- déplacements professionnels divers et courses diverses urgentes pour tous services ;

Considérant qu'il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant que, dans un contexte d'évolution des besoins des habitants et de recherche d'une organisation plus lisible et adaptée, la Maison des habitants Georges-Pompidou est réorganisée ;

Considérant que l'objectif principal est de faire évoluer la structure d'un Centre social vers un Espace de vie sociale (EVS) afin de simplifier le cadre de fonctionnement, adapter l'offre aux usages réels des habitants, renforcer la souplesse d'organisation, maintenir un service public de proximité cohérent et accessible ;

Considérant qu'une transition progressive vers le statut d'espace de vie social est prévue à la rentrée 2026 pour une mise en place complète fixée au 1^{er} janvier 2027 ;

Considérant que le passage en EVS entraîne un allègement du cadre réglementaire CAF, une organisation plus souple et une adaptation des missions aux besoins locaux ;

Considérant que la Maison des habitants conserve son identité et son implantation, mais évolue dans son mode de fonctionnement vers davantage de flexibilité et de transversalité ;

Considérant que la réorganisation conduit à :

- une évolution des fonctions de direction vers un poste de coordination EVS,

- une simplification des exigences de qualification,
- une intégration du référent familles dans la coordination,
- une réduction du recours aux vacataires,
- une diminution des contraintes de recrutement ;

Considérant qu'à la suite de la mobilité du Directeur général adjoint des services en charge de la Qualité, promotion de la ville et attractivité du territoire, une évolution de l'organisation est envisagée. Le recrutement par voie de mobilité interne, d'un nouveau directeur général adjoint des services permet d'accompagner la restructuration de la Direction du pôle en direction du patrimoine et du cadre de vie. Cette organisation permet également la mobilité interne d'un autre agent, appelé à exercer les fonctions de directeur ;

Considérant que, dans ce cadre, la Direction du pôle est amenée à être redéfinie en Direction du Patrimoine et du cadre de vie. À ce titre, elle regroupera trois directions : la direction des bâtiments et de la logistique, la direction des espaces verts et la direction des espaces publics, permettant de mutualiser les compétences, de favoriser une approche transversale des projets et d'améliorer l'efficacité opérationnelle des services concernés ;

Considérant que l'agent exerçant ses missions dans les domaines des relations internationales et de l'action culturelle sera rattachée, sur le plan administratif et hiérarchique conjointement, à la Direction générale adjointe des services Ressources financières et numériques, Développement culturel et social et à la Direction générale adjointe des services Vie des familles et cohésion urbaine, afin d'assurer la bonne coordination et la cohérence des actions relevant de son périmètre. La définition, l'orientation et le pilotage de ses projets seront ainsi conduits en lien étroit avec le Cabinet du Maire, tout en veillant à assurer une articulation fluide avec toutes les directions concernées ;

Considérant l'avis du comité social territorial du 15 septembre 2026 ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 15 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- **à compter du 1^{er} juillet 2026 :**

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2026
18	A	-2 Attachés à TC Maison des habitants Georges-Pompidou Directeur Poste n° 1712 Direction du pôle Patrimoine et	+1 Attaché à TC Direction générale DGAS Poste n° 2010	17

		cadre de vie Directeur Poste n° 1927		
5	B	-2 Rédacteurs principaux de 1 ^{ère} classe à TC Direction de la jeunesse, du vivre-ensemble et de la cohésion urbaine Chargé de mission vie sociale des territoires Poste n° 1947 DGAS Qualité, promotion de la ville et attractivité du territoire Directeur du développement des commerces Poste n° 1948		3
5	B		+2 Rédacteurs principaux de 2 ^e classe à TC Université connectée Coordinateur Poste n° 2011 DGAS Qualité, promotion de la ville et attractivité du territoire Manager de commerce Poste n° 2012	7
15	B	-2 Rédacteurs à TC Direction de l'action éducative Directeur Poste n° 1950 Direction des Ressources humaines Gestion formation recrutement Poste n° 1952	+2 Rédacteurs à TC Université connectée Coordinateur Poste n° 2013 DGAS Qualité, promotion de la ville et attractivité du territoire Manager de commerce Poste n° 2014	15
23	C		+1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC Direction de la jeunesse, du vivre-ensemble et de la cohésion urbaine Chargé de mission vie sociale des territoires Poste n° 1999	24
17	C		+1 Adjoint administratif principal de 2 ^e classe à TC Direction du secrétariat général Appariteur Poste n° 2000	18
9	C	-1 Adjoint administratif à TC Direction des Ressources humaines Gestionnaire formation recrutement Poste n° 1958		8

Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2026
2	A	-1 Ingénieur principal à TC DGAS Qualité, promotion de la ville et attractivité du territoire DGAS Poste n° 1959		1
3	B		+2 Techniciens principaux de 2 ^e classe à TC Direction des espaces verts Technicien des espaces verts et de l'environnement Poste n° 2015 DGAS qualité, promotion de la ville et attractivité de la ville Manager de commerces Poste n°2019	5
5	B	-2 Techniciens à TC Direction des espaces verts Directeur adjoint Poste n° 1962 Direction du pôle du patrimoine et du cadre de vie Directeur adjoint Poste n° 1932	+3 Techniciens à TC Direction des espaces verts Technicien des espaces verts et de l'environnement Poste n° 2016 Direction du patrimoine et du cadre de vie Directeur Poste n° 2017 DGAS qualité, promotion de la ville et attractivité de la ville Manager de commerces Poste n° 2020	6
13	C	-1 Agent de maîtrise principal à TC Direction des bâtiments Technicien fluide, sécurité incendie et chauffage Poste n° 1665		12
7	C		+1 Agent de maîtrise à TC Régie centrale d'achat Responsable Poste n° 2001	8
42	C	-1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC Régie centrale d'achat Responsable Poste n° 1921		41
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2026

2			+1 Animateur principal de 2 ^e classe à TC Université connectée Coordinateur Poste n° 2021	3
10	B	-1 Animateur à TC Direction du secrétariat général Appariteur Poste n° 1615	+3 Animateurs à TC Maison des habitants Georges-Pompidou Coordinateur Référent famille Poste n° 2002 Périscolaire et loisirs éducatifs Directeur ACM Poste n° 2003 Université connectée Coordinateur Poste n° 2022	12
0	B		+2 Animateurs à TC NP Direction de la jeunesse, du vivre-ensemble et de la cohésion urbaine Médiateurs Postes n° 2004 et 2005	2
21	C	-2 Adjoints d'animation principaux de 2 ^e classe à TC Maison des habitants Georges-Pompidou Animateurs socio culturels Postes n° 1926 et 1284		19
2	C	-2 Adjoints d'animation à TC NP Direction de la jeunesse, du vivre-ensemble et de la cohésion urbaine Médiateurs Poste n° 1973 et 1974		0
Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2026
7	B	-1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de formation musicale Poste n°1997	+1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de formation musicale et intervenant en milieu scolaire Poste n° 2006	7
7	B		+2 Assistants d'enseignement artistique principaux de 2 ^e classe à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de formation musicale et intervenant en milieu scolaire	9

			Poste n° 2007 Professeur de formation musicale Poste n° 2009	
5	B		+1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2° classe à TNC 10h00 Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de clavier Jazz Poste n° 2008	6
2	B	-2 Assistants d'enseignement artistique à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de formation musicale et intervenant en milieu scolaire Poste n° 1315 Professeur de formation musicale Poste n° 1998		0
2	B	-1 Assistant d'enseignement artistique à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de clavier Jazz Poste n° 343		1
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2026
11	B	-1 Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à TC Multi-accueil les Minipousses Auxiliaire de puériculture Poste n° 1820		10
12	B		+1 Auxiliaire de puériculture de classe normale à TC Multi-accueil les Minipousses Auxiliaire de puériculture Poste n° 2018	13

- TC : temps complet - TNC : temps non complet-NP : non permanent

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 132-2025-RH20 du 25 septembre 2025 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des

exercices 2026 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI